



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 15 février 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-02-15_2677

Arcueil
Approbation de l'avenant n°11 au traité de
convention de restructuration urbaine du
quartier de la vache noire

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 09 février 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	P. Tordjman	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Absent		.
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	B. Vermillet	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	C. Vala	P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	J. Eugène	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	P. Sac	P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Représenté	A. Teillet	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	M. Nowak	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	R. Boivin	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	J. Berenger	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Absente		.
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	AG. Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	JL. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	JL. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Absent		.
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	I. Ben Cheikh	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. Bell-Iloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	P. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	F. Sourd	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Absent		.
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	O. Kirouane	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	L. Bensarsa-Reda	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		.
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Absente		.
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	C. Lefebvre	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	S. Bénêteau	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	JC. Kennedy	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	C. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Id Elouali	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	S. Ostermeyer	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	L. Sauerbach	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Segura	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant : Viry-Chatillon			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2642 à 2693	59	36	95

Exposé des motifs

Par concession de restructuration urbaine (CRU) approuvée par délibération du conseil municipal de la commune d'ARCUEIL en date du 1^{er} février 1999 et ratifiée le 22 avril 1999, la commune d'ARCUEIL a confié à la SADEV 94 la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « Quartier de la Vache Noire ».

Le périmètre de la convention de restructuration urbaine regroupe plusieurs sous-opérations, faisant chacune l'objet d'une procédure de ZAC distincte, d'une programmation et d'un bilan financier spécifiques et à chacune :

- ZAC de la Vache Noire
- ZAC du Chaperon Vert,
- ZAC des Portes d'Arcueil, désormais clôturée.

Dix avenants sont venus modifier cette CRU, dont l'avenant n°8 signé en 2015 pour prolonger la durée de la convention de 7 années soit jusqu'au 22 avril 2022 afin de pouvoir finaliser les projets de la ZAC.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'EPT est compétent en matière d'aménagement. Il s'est alors substitué à la commune en tant que concédant de la convention de concession d'aménagement.

Aujourd'hui, les programmes des deux opérations d'aménagements sont quasiment terminés (derniers lots livrés fin 2020 et espaces publics livrés entre mars et avril 2021), seule reste encore en cours la réhabilitation de la Maison Soulas sur le carrefour de la Vache Noire, dont les travaux ont démarré à l'été 2021.

Un travail complexe lié à la clôture de la concession a été amorcé et nécessitera un temps d'ingénierie encore conséquent. Sur le volet foncier notamment, un inventaire est en cours, permettant de recenser l'ensemble du foncier dont Sadev 94 est restée propriétaire, le caractériser en distinguant les biens de retours correspondant au programme des équipements publics, des biens valorisables dont le destinataire est à identifier et un prix à fixer.

Une prorogation de la durée de la CRU de quelques mois, soit jusque fin 2022, permettra à l'aménageur de finaliser ce travail de préclôture, et se libérer de ses obligations en bonne et due forme.

Le Conseil territorial est invité à délibérer pour approuver l'avenant n°11 au traité de convention de restructuration urbaine du quartier de la vache noire visant à prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1523-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune d'Arcueil :

- n°99/01 du 1^{er} février 1999 engageant une opération de restructuration urbaine par voie de concession pour le quartier de la Vache Noire et approuvant le traité de concession de restructuration urbaine, devenu convention publique d'aménagement, signé le 22 avril 1999 entre la Ville d'Arcueil et SADEV 94 ;
- n°2000/36 du 28 février 2000 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession restructuration urbaine du quartier de la Vache Noire ;
- n°2000/93 du 4 mai 2000 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession de restructuration urbaine du quartier de la Vache Noire permettant d'intégrer l'opération de la « ZAC de la Vache Noire » ;
- n°2001/24 du 26 février 2001 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession de restructuration urbaine du quartier de la Vache Noire ;

- n°2002/45 du 28 mars 2002 approuvant l'avenant n°4 au traité de concession de restructuration urbaine du quartier de la Vache Noire ;
- n°2006/53 du 18 mai 2006 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession de restructuration urbaine du quartier de la Vache Noire ;
- n°2007-DEL-27 du 29 mars 2007 approuvant l'avenant n°6 au traité de concession de restructuration urbaine du quartier de la Vache Noire ;
- n°2009DEL72 du 30 avril 2009 approuvant l'avenant n°7 au traité de concession de restructuration urbaine du quartier de la Vache Noire ;
- n°2015DEL22 du 15 janvier 2015 approuvant l'avenant n°8 au traité de concession de restructuration urbaine du quartier de la Vache Noire ;
- n°2016DEL107 du 10 novembre 2016 approuvant l'avenant n°9 au traité de concession de restructuration urbaine du quartier de la Vache Noire ;
- n°2017DEL21 du 2 février 2017 approuvant l'avenant n°10 au traité de concession de restructuration urbaine du quartier de la Vache Noire ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris :

- n°CM2017/12/08/04 du 8 décembre 2017 relatif à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement métropolitain ;

Vu les délibérations du Conseil territorial de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre :

- n°2018-02-13_903 du 13 février 2018 relative aux modalités de transfert et d'exercice de la compétence aménagement modifiée par la délibération n°2018-12-18_1263 du Conseil Territorial du 18 décembre 2018 ;
- n° 2019-12-21_1687 du 21 décembre 2019 approuvant les conventions de détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert de la ZAC de la Vache Noire, de la ZAC du Chaperon Vert et de la ZAC du Coteau à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre;

Vu le projet d'avenant n°11 au traité de convention de restructuration urbaine du quartier de la vache noire ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Arcueil du 16 décembre 2021 émettant un avis favorable sur le projet d'avenant n°11 le traité de convention de restructuration urbaine du quartier de la vache noire et sollicitant la délibération du Territoire ;

Vu l'avis de la commission permanente

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve l'avenant n°11 au traité de convention de restructuration urbaine du quartier de la vache noire tel qu'annexé aux présentes.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant.
3. Précise que les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois après son affichage ou sa notification.
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
 - Madame la Préfète, Préfecture du Val-de-Marne
 - Monsieur le directeur général de Sadev 94, 31 rue Anatole France 94 300 Vincennes
4. Charge le président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 95

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 21 février 2022 ayant été affichée le 21 février 2022



A Vitry-sur-Seine, le 21 février 2022
Le Président

Michel LÉPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



OPERATION DE RESTRUCTURATION URBAINE DU QUARTIER DE LA VACHE NOIRE

**AVENANT N°11 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT
DU QUARTIER DE LA VACHE NOIRE RATIFIEE LE 22 AVRIL 1999**

Entre

L'Etablissement Grand Orly Seine Bièvre, représenté par son Président, M. Michel LEPRETRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil territorial du 15 février 2021 désignée ci-après par les termes « l'EPT GOSB » ou « le concédant ».

D'une part

Et

La société d'aménagement (SADEV94), dont le siège social est 31 rue Anatole France 94306 VINCENNES CEDEX, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital 10 099 050 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro B 341 214 971, représentée aux présentes par son directeur général, M. Christophe RICHARD, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 14 mai 2019.

Désignée ci après par les termes « SADEV 94 » ou « l'aménageur » ou la « SEM » ou le « concessionnaire »

D'autre part

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit

Par concession de restructuration urbaine (CRU) approuvée par délibération du conseil municipal de la commune d'ARCUEIL en date du 1^{er} février 1999 et ratifiée le 22 avril 1999, la commune d'ARCUEIL a confié à la SADEV 94 la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée « Quartier de la Vache Noire »,

Depuis le 1er janvier 2018, l'EPT est compétent en matière d'aménagement. Il est donc chargé de conduire les procédures nécessaires à la réalisation des opérations en cours ou à créer qui n'ont pas été définies d'intérêt métropolitain, en partenariat très étroit avec les services municipaux. L'EPT s'est alors substitué à la commune en tant que concédant de la convention de concession d'aménagement.

Cette convention inscrit et régit les relations entre le concédant et le concessionnaire au sein du périmètre de restructuration urbaine. Elle spécifie notamment les missions de l'aménageur, ses droits et obligations, les modalités de travail, les relations financières entre le Territoire et SADEV 94.

La CRU comporte plusieurs sous-opérations, faisant chacune l'objet d'une procédure de ZAC distincte, d'une programmation et d'un bilan financier spécifiques et à chacune :

- ZAC de la Vache Noire
- ZAC du Chaperon Vert,
- ZAC des Portes d'Arcueil, désormais clôturée.

1/ La ZAC des Portes d'Arcueil

Le conseil municipal de la commune d'ARCUEIL a par délibération en date du 11 décembre 2008 approuvé la clôture de la ZAC des Portes d'Arcueil, en raison de l'achèvement de l'opération d'aménagement. Par l'avenant n°1, l'opération avait été confiée à Sadev 94 et intégrée à la convention signée le 13 mars 2000. Le périmètre de la ZAC avait été élargi et intégré à la convention par l'avenant n°3.

2/ La ZAC de la Vache Noire

La ZAC a été créée en juin 1987. Transférée de la SEMASEP à SADEV 94, elle a été intégrée à la CRU par l'avenant n°2 à la concession d'aménagement signé le 05 juin 2000.

L'avenant n°4 signé le 18 avril 2002 a traité des relations à mettre en place entre Sadev 94 et le SAF 94, et a permis de mettre à jour les termes de la convention de restructuration urbaine, désormais soumise au régime des conventions publiques d'aménagement (loi SRU).

Par avenant n°5, signé le 18 mai 2006, la durée de la concession a été prorogée et fixée à 12 ans à compter de sa prise d'effet, afin de permettre la réalisation du programme de la Vache Noire précisé. Les clauses de contrat concernant les conséquences juridiques, comptables et financières de la suppression de sous opération d'une part, et le clôture de la concession d'autre part ont été précisées. Les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 20 juillet 2005 ont été également intégrées.

3/ La ZAC du Chaperon Vert

La ZAC du Chaperon Vert a été créée en novembre 2006. La concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC est attribuée en novembre 2007 à SADEV 94 qui, lors de la remise de son offre, a proposé de l'intégrer à la CRU par avenant n°6 signé le 29 mars 2007 dont le périmètre est élargi. Le même avenant prévoit par conséquent la prorogation de la durée de la concession à 16 ans à compter de sa prise d'effet et fixe la participation du concédant au coût de l'opération.

La convention ANRU a été signée le 28 novembre 2008.

L'avenant n°7 à la CRU a été signé le 5 juin 2009. Celui-ci a été conclu à la suite de la signature de la convention ANRU qui stabilisait les subventions ANRU et affinait les dépenses. En conséquence, l'avenant a adapté le montant de participation de la Ville à l'opération inscrite au CRU. La CRU prévoyait alors un achèvement du projet de renouvellement urbain mis en œuvre par l'aménageur en 2020 ainsi qu'il l'avait été confirmé lors du Comité Politique Partenarial ANRU de novembre 2014.

Poursuite des ZAC de la Vache Noire et du Chaperon Vert :

Par un avenant n°8 en date du 15 janvier 2015, il a été ensuite convenu entre les parties :

- De supprimer expressément de la CRU l'opération des Portes d'Arcueil ;
- De prolonger le délai de la CRU de 7 ans soit jusqu'au 22 avril 2022 pour permettre l'achèvement des différents programmes et des espaces publics ;
- D'acter une augmentation de la participation Ville ;
- D'acter la baisse de la rémunération de l'aménageur pour l'opération Chaperon Vert.

L'avenant n°9 a acté la substitution à l'équipement socio-culturel, d'un centre municipal de santé (CMS) sur la ZAC du Chaperon Vert. Le CMS compte tenu de sa vocation collective excédant les besoins de la ZAC est financé par la commune. Le montant de participation de la Ville a alors été abaissé.

L'avenant n°10 enfin, a modifié la répartition du boni entre la Ville et Sadev 94.

A ce jour, les programmes des deux opérations d'aménagements sont quasiment terminés.

La ZAC de la Vache Noire a vu la livraison de son dernier lot de logements, l'îlot Laplace livré fin 2020 et ses espaces publics en avril 2021. La réhabilitation de l'émblématique Maison Soulas sur le carrefour de la Vache Noire, dont les travaux ont démarré à l'été 2021 viendra parachever le quartier.

La réalisation de la ZAC du Chaperon Vert s'est quant à elle achevée avec la livraison du dernier lot de bureau, le lot 9, en novembre 2020 et la réalisation des espaces publics le desservant, réceptionnés en mars 2021.

La CRU devrait arriver à son terme le 22 avril 2022. Toutefois, la crise sanitaire du coronavirus et les confinements successifs en 2020 et 2021 ont entraîné un retard dans la livraison de ces opérations. Les garanties de parfait achèvement des espaces publics, prévues aux contrats des maîtrises d'œuvre et entreprises, doivent encore être suivies. Sadev 94 en maîtrise l'historique et connaît chaque interlocuteur.

Par ailleurs, un travail complexe lié à la clôture de la concession a été amorcé et nécessitera un temps d'ingénierie encore conséquent. Sur le volet foncier notamment, un inventaire est en cours, permettant de recenser l'ensemble du foncier dont Sadev 94 est restée propriétaire, le caractériser

en distinguant les biens de retours correspondant au programme des équipements publics, des biens valorisables dont le destinataire est à identifier et un prix à fixer.

A défaut d'une prorogation, les contrats en cours seront transférés au concédant, et celui-ci deviendra propriétaire du foncier « résiduel ».

Une prorogation de la durée de la CRU de quelques mois, soit jusqu'en fin 2022, permettrait à l'aménageur de finaliser ce travail de préclôture, et se libérer de ses obligations en bonne et due forme.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet de l'opération

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de concession d'aménagement de l'opération restructuration urbaine du Quartier de la Vache Noire et de son cahier des charges prenant effet le 22 avril 1999 ainsi que ses avenants n° 1 à 10.

Article 2 – Modification de l'article 5 « Date d'effet et durée de la concession » au cahier des charges

Le deuxième alinéa de l'article 5 du cahier des charges est ainsi modifié :

*« Sa durée est fixée à 23 (vingt-trois) années **et 8 (huit) mois** à compter de sa date de prise d'effet, la concession expirant au terme de cette durée. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement des missions du concessionnaire pour la durée nécessaire à cet achèvement ; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions ci-dessous »*

Article 3 – Autres dispositions

Les autres clauses de la convention de concession d'aménagement de l'opération restructuration urbaine du Quartier de la Vache Noire et de son cahier des charges prenant effet le 22 avril 1999 ainsi que ses avenants n° 1 à 10 non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant à la concession d'aménagement est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à ORLY

Le

en deux exemplaires originaux

Pour L'Etablissement Public Territorial
Grand Orly Seine Bièvre
M. Michel LEPRETRE

Pour la société
Le Directeur Général
M. Christophe RICHARD